

MAKAZI GROUP

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 1.557.045,50 €
Siège social : 96, boulevard Haussmann – 75008 PARIS
504 914 094 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} AOUT 2014**

L'an deux mille quatorze,
le 1^{er} août,
à 11 heures.

Les Actionnaires de la société MAKAZI GROUP se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, dans les bureaux cabinet LERINS JOBARD CHEMLA AVOCATS AARPI – 50, boulevard de Courcelles – 75017 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

La société DELOITTE, représentée par M. Dominique VALETTE est absente, et le Cabinet G.C.A, représenté par M. Jean-Yves HANS, est absent.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'éventuellement en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par M. Stéphane DARRACQ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.

M. Jules MARMONT est désigné en qualité de Scrutateurs et de Secrétaire de Séance

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que l'Assemblée réunit le quorum légal et statutaire sa forme ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée, qui réunit le quorum légal et statutaire, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée ;*

- *Lecture du rapport d'évaluation des titres de la société Makazi SA (société anonyme à conseil d'administration de droit français dont le siège social est situé sis 96, boulevard Haussmann à 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 674 267 RCS Paris) en date du 13 juin 2014 établi par ACCURACY ;*

Questions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- *Distribution exceptionnelle de prime d'émission ;*

Questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- *Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts*
- *Pouvoirs ;*
- *Questions diverses.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un extrait du B.A.L.O. du 27 juin 2014 contenant l'avis de réunion de la présente Assemblée Générale
- un extrait du B.A.L.O. du 16 juillet 2014 contenant l'avis de convocation de la présente Assemblée Générale et un rectificatif à l'avis de réunion visé ci-dessus
- la copie des lettres de convocation adressées aux Actionnaires inscrits en compte nominatif et aux Commissaires aux Comptes
- la feuille de présence signée par tous les Actionnaires présents, à laquelle sont joints les pouvoirs des Actionnaires représentés et les bulletins de vote par correspondance
- la liste des Actionnaires
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale sur les résolutions proposées à l'Assemblée
- le rapport d'évaluation des titres de la société Makazi SA (société anonyme à conseil d'administration de droit français dont le siège social est situé sis 96, boulevard Haussmann à 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 513 674 267 RCS Paris) en date du 13 juin 2014 établi par ACCURACY

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions au siège social et diffusés en ligne. Ils ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Conseil d'Administration et du rapport d'évaluation des titres de la société Makazi SA.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Des observations sont échangées entre les Actionnaires et des informations complémentaires sont fournies par le Président.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

A titre Ordinaire

Première résolution

(Distribution exceptionnelle de prime d'émission)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration de la Société, (ii) des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, (iii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, (iv) du rapport d'évaluation des titres de la société Makazi SA en date du 13 juin 2014 et du communiqué de presse de la Société publié le 24 juin 2014 :

- prend acte que la Société détient 2.149.938 actions ordinaires de la société Makazi SA sur les 2.764.214 actions de cette dernière, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 euro ;
- décide de procéder à une distribution exceptionnelle à tous les actionnaires de la Société (la « Distribution Exceptionnelle ») d'un montant de 4.506.294 euros, prélevée sur le poste « Prime d'émission », soit une distribution unitaire d'environ 0,723 euro par action de la Société;
- décide que chaque actionnaire de la Société aura le droit de recevoir :
 - o 1 (une) action ordinaires de la société Makazi SA pour 9 (neuf) actions de la Société détenue, (le « Paiement en Titres »), ou
 - o le paiement en numéraire d'un montant de 0,723 euros par action de la Société détenue, (le « Paiement en Numéraire »),
- prend acte que le nombre maximum d'actions de Makazi SA faisant l'objet de l'attribution dans le cadre de la Distribution Exceptionnelle s'élèvent à 692.020, soit un maximum d'environ 25,03 % du capital de cette société ;
- décide que les droits à la Distribution Exceptionnelle (et les rompus) seront non cessibles et non négociables ; en conséquence :
 - o les actionnaires de la Société devront faire leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession des actions de la Société avant la Distribution Exceptionnelle en vue de se voir attribuer, dans le cadre du Paiement en Titres, un nombre entier d'actions ; et
 - o lorsque le Paiement en Titres auquel a droit un actionnaire ne correspond pas à un nombre entier d'actions de la société Makazi SA, ce dernier recevra le nombre d'actions de la société Makazi SA immédiatement inférieur et, pour l'intégralité du solde formant rompus, un montant en numéraire ;

- décide que chaque actionnaire de la Société devra faire connaître à son intermédiaire financier son choix de recevoir un Paiement en Titres ou un Paiement en Numéraire dans le cadre de la Distribution Exceptionnelle ; tout actionnaire qui n'aura pas fait connaître son choix dans les conditions et délais fixés par le Conseil d'Administration sera irrévocablement réputé avoir choisi le Paiement en Numéraire pour la totalité de la quote-part de la Distribution Exceptionnelle qui lui est due ;
- décide que chaque actionnaire pourra, dans les conditions susvisées, choisir de recevoir sa quote-part de la Distribution Exceptionnelle soit (i) par Paiement en Numéraire ou soit (ii) par Paiement en Titres ;
- prend acte que Messieurs Stéphane Darracq, Olivier Goulon, Edgard Baudin, Hervé Malinge et Cédric de Lavalette, la société CPI ainsi que les fonds gérés par Truffle Capital, détenant ensemble 35,3% du capital et des droits de vote de la Société, qui détiennent au total environ 62,7% du capital de la Société, ont déjà fait connaître leur intention de choisir exclusivement le Paiement en Titres relativement à la quote-part de la Distribution Exceptionnelle qui leur est due ;
- prend acte et approuve que les actions Makazi SA distribuées porteront jouissance courante ;
- prend acte et approuve la valorisation de 6,51 euros par action de la société Makazi SA ;
- décide que le montant total de cette distribution exceptionnelle, soit 4.506.294 euros, sera imputé sur le montant du poste « prime d'émission » tel qu'il figure au passif du bilan des comptes sociaux de la Société ;
- prend acte et approuve que les actions de la Société qu'elle détient elle-même n'ouvriront pas droit à la Distribution Exceptionnelle ;
- prend acte que les attributaires d'actions gratuites de la Société en cours de période d'acquisition (à savoir au cours de la période initiale de 2 ans) ne bénéficieront d'aucun droit particulier dans le cadre de la Distribution Exceptionnelle.
- prend acte qu'en l'état actuel de la législation, et notamment des dispositions de l'article 112-1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables, les sommes réparties au profit des actionnaires d'une société présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale de la société concernée aient été auparavant répartis ; au regard de ces dispositions, la Distribution Exceptionnelle, qu'elle soit versée par un Paiement en Titre ou un Paiement en Nature, constitue un remboursement d'apport non imposable entre les mains des actionnaires, au regard des dispositions susvisées ; et
- décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la

présente décision dans les conditions susvisées, et notamment de fixer le calendrier de la Distribution Exceptionnelle laquelle devra intervenir avant fin août 2014, effectuer toutes formalités et signer tout accord ou engagement à l'effet de permettre la réalisation de la Distribution Exceptionnelle et les opérations de règlement-livraison des Paiements en Titres et des Paiements en Numéraire consécutifs à celle-ci.

Cette résolution est REJETEE à la majorité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

Pour : 30,18% voix

Contre : 0% voix

Abstention : 69,82% voix

A titre Extraordinaire

Deuxième résolution

(Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale de la Société sera « LEADMEDIA GROUP » au lieu de « MAKAZI GROUP ».

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est :

LEADMEDIA GROUP

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme », ou des initiales « S.A. », « à conseil d'administration », et de l'énonciation du montant du capital social. »

La deuxième résolution relative aux pouvoirs pour la réalisation des formalités est donc renumérotée en conséquence.

Cette résolution est ADOPTEE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance

Troisième résolution

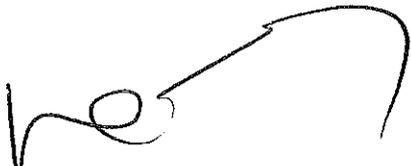
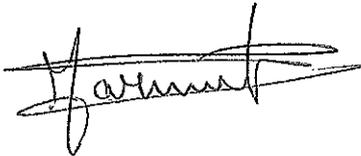
(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale des Actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est ADOPTÉE à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

 _____ Le Président M. Stéphane DARRACQ	 _____ Secrétaire de séance et scrutateur M. Jules MARMONT
--	--